MINISTRE DE L'INTÉRIEUR
SECRÉTARIAT POLICE INTÉGRÉE

SSGPI
Avenue de la Couronne
145A
1050 Bruxelles

Au Dir DRF
A DRF – Gestion Financière – Section Comptabilité
A DRF – Elaboration du budget

Bruxelles, 26-01-2023

Votre référence	Votre gestionnaire de dossier	Cellule Comptabilité
Notre référence	E-mail	ssgpi.cc.cpta@police.belgium.eu

Clôture du cycle de traitement de janvier 2023

Cher(e),

Le cycle de traitement de janvier 2023 a été définitivement clôturé le vendredi 20 janvier 2023. Vous trouverez ci-dessous les nouveautés en matière de comptabilité.

1. Compensation directe

A partir de l'année 2023, un système de compensation directe est implémenté dans l'application SAP.
Ce système est comparable à ce qui était d'application à partir de 01/2010 avec l'application Elvire de la firme ACERTA.

Une compensation directe par mois de prestations, par type de finition (salaire fixe ou salaire variable) et sur le même contrat de Thémis pour un membre du personnel est implémentée dans l'application SAP.
Concrètement, une compensation directe s'applique lorsque, pour le même mois de prestations, le même type de calcul (soit sur le salaire fixe, soit sur le salaire variable), et sur le même contrat repris en Thémis, un calcul positif et un calcul négatif est effectué.

Il s'ensuit la disparition des codes salariaux 9091 et 9092 en Thémis ainsi que dans le fichier PDE1 au niveau de la comptabilité.
Mais également une diminution significative de la création de nets négatifs.

Exemple :

En 01/2023 pour un membre du personnel déterminé, une conversion d'une disponibilité maladie à 60% vers une disponibilité maladie à 100% est encodée en Thémis pour la période du 01/10/2022 au 31/10/2022.
Un calcul positif de la disponibilité maladie à 100% est effectué pour un montant brut de 4 510,60 €
L'annulation de la disponibilité maladie à 60% est calculée pour un montant brut négatif de 2 706,36 €.
Les cotisations sociales employés sont calculées sur la différence entre les deux disponibilités, à savoir 1 804,24 € (4510,60 – 2706,36)
Un précompte professionnel sur arriérés est calculé sur le montant imposable positif de la disponibilité à 100%. Le précompte professionnel fixe de 11,11% sur la disponibilité à 60% est quant à lui rejeté.
La cotisation spéciale de sécurité sociale est également recalculée sur base du montant soumis à l'ONSS de la disponibilité à 100%.
Le solde positif dans cet exemple est donc repris dans les fichiers de paiement.
Les cotisations patronales ONSS et de pension sont calculées sur les montants bruts respectifs et non sur la différence.

Ci-dessous, vous trouverez un aperçu des calculs effectués dans le dossier salarial de l'application Thémis, une extraction du fichier PDE1 pour le membre du personnel concerné ainsi que l'aperçu de la fiche de paie de 01/2023 concernant les recalculs pour le mois de 10/2022.

Code	Description	Montant	Montant préc.	Diff.	Nbre jours
1000	Base annuelle	28159	28159		
3522	Dispo malad/inval long dur et recon				21
3540	Dispo maladie ou invalidité				
4000	Traitement				
4045	I - Téléphone				
4046	I - Entretien uniforme				
4082	A - Bxl-Capitale PolFed				
4087	A - Biling connaissance exigée				
4172	A - Sauvegarde supplémentaire				
4194	Dispo 100	4510,6		4510,6	
4195	Dispo < 100		2706,36	-2706,36	1804,24
7002	A - Bxl-Capitale info				
9000	ONSS travailleur	160,13	96,08	64,05	=1804,24*3,55%
9018	Retenu pension (Police)	338,3	202,98	135,32	=1804,24*7,5%
9102	Cotis spéc sécurité soc / mens	44,13	16,01	28,12	
9158	Cotisation patronale pension Police	902,12	541,27	360,85	
9231	Préc.s/arriérés d'indemnités	1255,81		1255,81	=(4510,6-(4510,6*11,05%))*31,3%
9273	PP % fixe dispo.		267,45	-267,45	=(2706,36-(2706,36*11,05%))*11,11%
9410	Net	2712,23	2123,84	588,39	=1804,24-64,05-135,32-28,12-1255,81+267,45
9500	Cotisation patronale ONSS	212,05	117,32	94,73	
9500	Cotisation patronale ONSS		24,76	-24,76	

Payroll Ar	Begin of f	End of fra	Counter b	Wage Typ	Amount	Debit or C	Funds center	Functional area	Commitment item	Reference	Dependar	DOPA	G/L Account Number
B2	01-10-22	31-10-22	2	4194	4510,6	D	174111110003	S030000	11328	01-10-22		41110000	662110
B2	01-10-22	31-10-22	2	4195	2706,36	C	174111110003	S030000	11328	01-10-22		41110000	662110
B2	01-10-22	31-10-22	2	9000	64,05	C				01-10-22		41110000	444190
B2	01-10-22	31-10-22	2	9018	135,32	C				01-10-22		41110000	444157
B2	01-10-22	31-10-22	2	9102	28,12	C				01-10-22		41110000	444190
B2	01-10-22	31-10-22	2	9231	1255,81	C				01-10-22		41110000	442415
B2	01-10-22	31-10-22	2	9273	267,45	D				01-10-22		41110000	442415
B2	01-10-22	31-10-22	2	9410	588,39	C				01-10-22		41110000	IG030
B2	01-10-22	31-10-22	2	9500	236,81	D	174111110003	S030000	11208	01-10-22	4194	41110000	623310
B2	01-10-22	31-10-22	2	9500	236,81	C				01-10-22	4194	41110000	444190
B2	01-10-22	31-10-22	2	9500	142,08	C	174111110003	S030000	11208	01-10-22	4195	41110000	623310
B2	01-10-22	31-10-22	2	9500	142,08	D				01-10-22	4195	41110000	444190

Aperçu de la fiche de paie pour le recalcul de 10/2022.

Mois de prestation OCTOBRE 2022 (EUR)

Description	*Code*	*URC (Réf)*	*Calcul*	*%*	*Nombre*	*Base*	*Total*
Dispo malad/inval long dur et recon	3522		Octobre 2022				
			Recalcul		159,60		159,60
			Différence		159,60		159,60
Dispo maladie ou invalidité	3540		Octobre 2022		159,60		159,60
			Recalcul				
			Différence		-159,60		-159,60
Données des prestations en heures							
Dispo 100	4194		Octobre 2022				0,00
			Recalcul				4.510,60
			Différence				4.510,60
Dispo < 100	4195		Octobre 2022				2.706,36
			Recalcul				0,00
			Différence				-2.706,36
Salaire brut							**1.804,24**
Cotisation individuelle SS	9000			3,55		1.804,24	-64,05
Retenue pension (Police)	9018			7,5		1.804,24	-135,32
Retenues pour la sécurité sociale							**-199,37**
Imposable							**1.604,87**
Cotis spéc sécurité soc / mens	9102					1.804,24	-28,12
Préc.s/arriérés d'indemnités	9231					4.012,17	-1.255,81
PP % fixe dispo.	9273					-2.407,30	267,45
Retenues fiscales							**-1.016,48**
Montant dû							**588,39**

2. Chèques-repas applicable à partir de 11/2022.

A partir de novembre 2022, tous les membres du personnel de la police intégrée peuvent bénéficier du système des chèques-repas. Pour les modalités d'octroi, nous vous renvoyons vers la note de service SSGPI-RIO/2022/1131 du 09/12/2022 disponible sur notre site internet, rubrique Notes de service et Faq.

La valeur nominale d'un chèque-repas s'élève à € 6, composé comme suit:
- une intervention de l'employeur de € 4,91
- une intervention du travailleur de € 1,09

Nouveaux codes salariaux.
Afin de prévoir les différentes calculs des chèques-repas, 5 nouveaux codes salariaux ont été créés pour les deux cas de figures possibles, à savoir le chèque-repas est un salaire et le chèque-repas n'est pas un salaire.
Les codes salariaux suivants sont paramétrés dans l'application Thémis :

- Le chèque-repas est considéré comme un salaire
  4242 : Chèques-repas (traitement) cotisation employeur
  4244 : Chèques-repas (traitement) cotisation employé
- Le chèque-repas n'est pas considéré comme un salaire
  4243 : Chèques-repas cotisation employeur
  4245 : Chèques-repas cotisation employé – info
  4246 : Chèques-repas cotisation employé

Pour la police intégrée et dans la majorité des cas, les chèques-repas **ne seront pas** considérés comme un salaire.
Vous pouvez retrouver les différentes conditions reprises à l'article Art. 19bis de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs. (contrôle + clic pour suivre le lien).

Cotisation employeur des chèques-repas et facture de la firme Edenred
L'écriture comptable relative à l'achat des chèques-repas se fera par la DRF sur base de la facture de la firme Edenred.
La cotisation employeur de 4,91 € par chèque-repas sera reprise dans le fichier TH_CNTL, via le code salarial 4243.
Aucune écriture comptable concernant la cotisation employeur n'est reprise dans les fichiers comptables TH_BHCP et PDE.
Dans le fichier TH_CNTL, le code salarial 4243 est repris à titre d'information afin que vous puissiez retrouver le montant total de cette cotisation employeur par membre du personnel. Vous retrouvez également les codes salariaux 4245 et 4246 liés aux cotisations employés.

ContractDivision	PayPeriod	SalaryCode	DESCRIPTIONNL	DESCRIPTIONFR	SalaryCodeLevel	WageAmount	WagePercentage
41110000	2022-12-31	4243				58,92	4,91
41110000	2022-11-30	4243				54,01	4,91
41110000	2022-11-30	4245				-11,99	1,09
41110000	2022-12-31	4245				-13,08	1,09
41110000	2023-02-28	4246				-25,07	

Dans le run définitif de janvier 2023, les différentes dénominations des codes salariaux 4243, 4245 et 4246 ne sont pas présentes. Ce problème sera résolu lors du run définitif de février 2023.

Prise en compte de la distribution des chèques-repas par le moteur salarial
Les codes salariaux 4245 (Chèques-repas cotis employé-info) et 4246 (Chèques-repas cotis employé), relatifs à la cotisation employé de 1,09 € par chèque-repas, sont prévus dans le moteur salarial et seront intégrés aux fichiers comptables (PDE et BHCP).
Le code salarial 4245 Chèques-repas cotisation employé – info reprend le nombre de chèques-repas octroyés sur le mois de prestations.
Le code salarial 4246 Chèques-repas cotisation employé est repris sur le mois en cours afin d'effectuer la déduction dans le calcul du brut au net.
Cette procédure permet d'éviter au maximum la création de dette liées à l'implémentation des chèques-repas. Une dette sera créée uniquement dans les cas de fin d'emploi (mobilité, retraite, démission, …).

Situation particulière pour les mois de prestations de 11/2022 et 12/2022 :
Pour chacun deux mois de prestations, vous retrouverez le code salarial 4245 reprenant respectivement la cotisation employé par chèque-repas.
Pour les membres du personnel rémunérés à terme échu, le code salarial 4246 est repris sur le mois de janvier 2023 pour le montant total des codes salariaux 4245 de 11/2022 et 12/2022. La cotisation employé sera dès lors reprise dans le calcul Brut-net du mois de janvier 2023.
Pour les membres du personnel rémunérés anticipativement, le code salarial 4246 est repris sur le mois de février 2023 pour le montant total des codes salariaux 4245 de 11/2022 et 12/2022. La cotisation employé sera dès lors reprise dans le calcul Brut-net du mois de février 2023.

Ecriture comptable de la cotisation employé des chèques-repas applicable à partir de 11/2022.

La comptabilisation de la cotisation employé de 1,09 € par chèque-repas pour le mois de prestations s'effectuera au crédit du compte 622220 et au débit du même compte 622220. Cette écriture est reprise via le code salarial 4245.

Le transfert de cette cotisation employé est repris sur le mois en cours dans le calcul brut - net via le code salarial 4246 via le crédit du compte 622220.
Les différentes imputations, domaine fonctionnel et code sec sont prévus suivant les paramètres liés à la DOPA. Les modifications des imputations budgétaires demandées pour janvier 2023 n'ont pas encore été implémentées dans l'application SAP de la firme Alight.

Extrait du fichier PDE1 de janvier 2023 mis à disposition sur FinDoc en date du 24-01-2023

Payroll Ar	Begin of f	End of fra	Counter b	Wage Type	Amount	Debit or C	Funds center	Functional area	Commitment item	Reference	Dependar	DOPA	G/L Account Number	Statute
B2	01-11-22	30-11-22	2	4245	23,98	D	174411110013	S130000	11418	01-11-22		40110000	622220	STAT
B2	01-11-22	30-11-22	2	4245	23,98	C	174411110013	S130000	11418	01-11-22		40110000	622220	STAT
B2	01-12-22	31-12-22	2	4245	15,26	D	174411110013	S130000	11418	01-12-22		40110000	622220	STAT
B2	01-12-22	31-12-22	2	4245	15,26	C	174411110013	S130000	11418	01-12-22		40110000	622220	STAT
B2	01-01-23	31-01-23	2	4246	39,24	C	174411110013	S130000	11418	01-01-23		40110000	622220	STAT

Extrait de l'interface DEF_GL_1700_INT0000120_20230120_182907_100000.xml de janvier 2023 mis à disposition sur FinDoc en date du 24-01-2023

postkey5	gl	document6	costctr	fund	fundctr	funcar	cmmtitem
40	622220	4781,83	C17_PERS01	17	13068110013	S130000	11418
40	622220	172,22	C17_PERS01	17	13068110014	S140000	11418
40	622220	322774,07	C17_PERS01	17	174411110013	S130000	11418
40	622220	17399,67	C17_PERS01	17	174411110014	S140000	11418
50	622220	9565,84	C17_PERS01	17	13068110013	S130000	11418
50	622220	344,44	C17_PERS01	17	13068110014	S140000	11418
50	622220	645545,96	C17_PERS01	17	174411110013	S130000	11418
50	622220	34799,34	C17_PERS01	17	174411110014	S140000	11418

Via ces écritures comptables, le compte 622220 présente un solde créditeur qui devra être apuré lors de votre écriture comptable relative à la facture de la firme Edenred.

J'attire votre attention sur le fait que les changements de Fbud effectués chaque mois ou mobilité interne Police Fédérale vers un autre service avec changement de DOPA ont une influence sur les montants repris via les dérivations budgétaires.

Payroll Ar	Begin of f	End of fra	Counter b	Wage Type	Amount	Debit or C	Funds center	Functional area	Commitment item	Reference	Dependar	DOPA
B2	01-11-22	30-11-22	2	4245	18,53	D	174411110013	S130000	11418	01-11-22		41110000
B2	01-11-22	30-11-22	2	4245	18,53	C	174411110013	S130000	11418	01-11-22		41110000
B2	01-12-22	31-12-22	2	4245	17,44	D	174411110013	S130000	11418	01-12-22		41110000
B2	01-12-22	31-12-22	2	4245	17,44	C	174411110013	S130000	11418	01-12-22		41110000
B2	01-01-23	31-01-23	2	4246	35,97	C	013068110013	S130000	11418	01-01-23		30660000

Dans le cas présent, le membre du personnel passe de la DOPA 41110000 vers la DOPA 30660000 au 01/01/2023. Il est donc normal de retrouver la dérivation 013068110013 pour le code salarial 4246 sur le mois de janvier 2023.

Cas de création de dettes relatives aux chèques-repas.
Comme précisé supra, une dette sera créée uniquement dans les cas de fin d'emploi.

Exemple :
Au 01/12/2022, un membre du personnel rémunéré à terme échu effectue mobilité de la Police Fédérale vers la zone de police A. Les chèques-repas de 11/2022 ont été chargés pour la Police Fédérale dans l'application Thémis et sont visibles dans les fichiers comptables via le code salarial 4245.
Etant donné qu'il n'y a plus de calcul en janvier 2023 pour ce membre du personnel au sein de la Police Fédérale, le code salarial 4246 sera repris sur le dernier mois actif de la relation de travail du membre du personnel, à savoir dans le cas présent, le mois de novembre 2022. Une dette relative aux chèques-repas sera créée et reprise dans le fichier TH.SBNN.

Extrait du fichier PDE de janvier 2023 mis à disposition sur FinDoc en date du 24-01-2023

Payroll Ar	Begin of f	End of fra	Counter b	Wage Type	Amount	Debit or C	Funds center	Functional area	Commitment item	Reference	Dependar	DOPA	G/L Account Number
B2	01-11-22	30-11-22	2	4245	19,62	D	174411110013	S130000	11418	01-11-22		41310000	622220
B2	01-11-22	30-11-22	2	4245	19,62	C	174411110013	S130000	11418	01-11-22		41310000	622220
B2	01-11-22	30-11-22	2	4246	19,62	C	174411110013	S130000	11418	01-11-22		41310000	622220
B2	01-11-22	30-11-22	2	9410	19,62	D				01-11-22		41310000	IG030
B2	01-01-23	31-01-23	2	9D6A	19,62	D				01-01-23		41310000	IG030
B2	01-01-23	31-01-23	2	9D6B	19,62	C				01-01-23		41310000	IG030

Extrait du fichier TH.SBNN de janvier 2023 mis à disposition sur FinDoc en date du 24-01-2023

Effdt	Nr	BronId	BeginDate	Status	DebtGrp	Rang	Amount	Paid	Rest	Type
20-01-23	L0000000001		01-01-00	I	9953	1	19,62	0,00	19,62	New

Il n'y aura aucun impact dans le chef de la zone de police A.

Cordialement,

Fabien Courtecuisse
SSGPI – Cellule comptabilité

Franck Bernard
SSGPI – Cellule comptabilité